

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2021-241 bis

Publié le 22 juin 2021

## **SOMMAIRE**

## **RÉGION ACADÉMIQUE HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté n° 2021-017 en date du 11 juin 2021 portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DES HAUTS-DE-FRANCE

Décision du 22 janvier 2021 portant habilitation au titre de l'article R8111-8 du Code du Travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières



#### Arrêté n° 2021- 017

Arrêté portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Nord

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

VU le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

Fraternité

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code du service national;

VU la loi n°72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

**VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret du 14 février 2018 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de l'académie de Lille, chancelière des universités ;

VU le décret du 26 juin 2017 portant nomination de Monsieur Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord ;

VU l'arrêté n°2020-019 du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Hauts-de-France ; VU l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 portant délégation de signature à Madame la rectrice de région académique des Hauts-de-France sur le champ de compétence relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Nord ;

**VU** le protocole national du 15 décembre 2020 entre le ministre de l'intérieur et le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le protocole régional du 7 janvier 2021 entre le préfet de région et la rectrice de région académique ;

**VU** le protocole départemental du 20 janvier 2021 entre le préfet du département du Nord et la rectrice de région académique ;

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1**: En application de l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 21 avril 2021 susvisé, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Yves BESSOL, directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord, à l'effet de signer, au nom de la rectrice de région académique, l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Yves BESSOL, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick PIRET, conseiller de directeur académique des services de l'éducation nationale en matière de jeunesse, d'engagement et des sports, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Nord, sur l'ensemble des actes et correspondances décrits à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick PIRET, délégation de signature est donnée à Madame Maryse BENJAMIN, inspectrice jeunesse et sports hors classe sur le même périmètre.

ARTICLE 3 : L'arrêté n°2021-010 de la rectrice de région académique portant délégation de signature sur le champ des compétences préfectorales relevant du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Nord du 2 février 2021 est abrogé.

ARTICLE 4: Le secrétaire général de région académique et le directeur académique des services de l'éducation nationale du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 11 juin 2021

Valérie CABUIL



# Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Liberté Égalité Fracernité

Lille, le 2 2 JAN 2021

#### Service Risques

Affaire suivie par : Frédéric TARGY

Tél.: 03 20 40 53 54 Fax: 03 20 40 54 68

Courriel: frederic.tarqy@developpement-durable.gouv.fr

Nos réf. ; SR/Hab.IT\_2020/FT

Décision du 2 2 JAN, 2021 portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du Code du Travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement des Hauts-de-France ;

Vu le Code du Travail notamment son article R 8111-8,

Considérant que des changements de poste nécessitent une mise à jour de la liste des agents habilités en retirant certains agents et en ajoutant d'autres nouvellement habilités;

#### **DECIDE:**

#### Article 1er:

Les agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France dont le nom figure dans la liste en annexe de la présente décision sont habilités, pour la région Hautsde-France, à exercer des missions d'inspection du travail dans les carrières et leurs dépendances, à l'exception des carrières situées sur le domaine de l'État mis à la disposition du Ministère des Armées.

#### Article 2:

Les inspecteurs sont habilités à exercer leurs missions d'inspection du travail dans l'ensemble du territoire de la région des Hauts-de-France.

#### Article 3:

La présente décision est prononcée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, sous réserve du respect des critères fixés pour le maintien de l'habilitation. Elle peut être mise à jour par modification de la liste en annexe.

#### Article 4:

La présente décision annule et remplace la précèdente décision du 13 décembre 2018 portant habilitation au titre de l'article R 8111-8 du Code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières.

#### Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État en Haut-de-France.

Fait à Lille, le

2 2 JAN, 2021

Le Directeur Régional

#### ANNEXE

2 2 JAN. 2021

à la décision du

portant habilitation au titre de l'article R8111-8 du nouveau Code du travail des agents chargés de l'inspection du travail dans les carrières

**BENETAZZO Murielle** 

**BOUCHIND'HOMME** Philippe

**DUBUISSON Jean-Philippe** 

**HERBETTE** Didier

KRAWCZYK Céline

LEPRETRE Loïc

NONCE Jean-Michel

SLANINKA Angélique

TAIN Caroline

TARGY Frédéric